

COMMUNE DE GAVISSE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2017

Présents : Messieurs REDINGE – TEMPESTINI – FRÖHLINGER – WAGNER – MAURICE – DOS SANTOS TENENTE -
Mmes GARSI – FERRARI - BRIAULT

ABSENTS EXCUSES : Monsieur MARTEL ayant donné procuration à Monsieur WAGNER
Monsieur ANNEAR ayant donné procuration à Monsieur FRÖHLINGER
Monsieur VAGNER ayant donné procuration à Monsieur TEMPESTINI
Monsieur ARNOULD
ABSENTS NON EXCUSES : MAILLOU-VILLEM

1- ACCES PMR MAIRIE

Cette délibération annule et remplace celle prise le 23 Mai 2017.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les travaux d'accessibilité de la Mairie, accepte l'étude établie par Philippe GRANGE, architecte et autorise Monsieur le Maire à lui régler ses honoraires s'élevant à 1 250 €HT.

2- TRAVAUX ACCES PMR MAIRIE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte les devis de la Société Construction Eco Lorraine pour les travaux d'accessibilité suivants :

- réaménagement de la rampe extérieure d'accès handicapés pour un montant de 5 240,00 € HT
- travaux d'aménagements intérieurs pour un montant de 16 624,00 € HT

et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Sommes prévues au BP 2017.

3- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCTAJ/1-001 en date du 11 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-021 du 6 juin 2017 actant la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 acceptant la modification des statuts,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de supprimer la mention : « *le Bureau ne peut comporter plus d'un délégué pour une même commune ;* »

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte, à l'unanimité, la modification statutaire ci-après :

ARTICLE 2 : LE BUREAU

Le Conseil de Communauté désigne en son sein un bureau composé :

- d'un Président
- de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Conseil de Communauté.

~~Le Bureau ne peut comporter plus d'un délégué pour une même commune.~~

Le Président et le Bureau pourront recevoir toute délégation du Conseil de Communauté par délibération dudit conseil dans les conditions définies à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président pourra, par ailleurs, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau par délégation du conseil.

Un règlement intérieur pourra être élaboré.

4- DEMATERIALISATION DES ACTES

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les préfets, l'article 139 de la loi du 13 août 2004 a validé le principe d'une transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. Afin de pouvoir transmettre électroniquement les actes de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention entre le représentant de l'état et la Commune de GAVISSE
- signer le devis de la Sté JVS permettant cette transmission pour un montant de 810 € TTC, comprenant la création du compte, le certificat électronique, la maintenance et l'accompagnement.

5- ENCAISSEMENT DE CHEQUES GROUPAMA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- un chèque d'un montant de 1 950,55 € en règlement d'un sinistre entre un véhicule et un candélabre.
- Un chèque de 279,00 € en règlement de la franchise d'un sinistre entre un véhicule et un candélabre.

6- ATTRIBUTION DES SUBVENTION COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser aux associations de Gavisse, les subventions suivantes :

Club du Bon Vieux Temps : 500 €

Gym Gavissoise : 500 €

Cercle des Jeunes : 1 300 €, Monsieur REDINGE s'abstient

FC Gavisse : 0 € n'ayant pas transmis le compte-rendu de sa dernière AG

Syndicat de Pêche : 500 €

Le Conseil Municipal octroie, à l'unanimité, une subvention aux associations extérieures suivantes :

Visiteurs de Malades de Thionville : 50 €

Souvenir Français de Cattenom : 70 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas verser de subvention à :

Apollo J

La Ligue contre le Cancer

Association pour le don du sang de Boust

Association nationale des membres de l'ordre national du mérite

La Vie Libre

AFAD

AFSEP

Prévention Routière

Secours Populaire Français

Les Restaurants du Cœur

Non au péage sur l'A31 Nord Mosellan

Association sportive du collège de Cattenom par 3 abstentions et 9 contre

7- APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de DICRIM. Ce document indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la Commune et ses habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, n'ayant aucune observation particulière à émettre, se déclare à l'unanimité favorable au DICRIM tel que présenté.

8- ADHESION DE LA CCCE AU FUTUR SYNDICAT MIXTE « MOSELLE AVAL »

Vu le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval" soumis à consultation,

Considérant les enjeux majeurs en cas d'inondation auquel est soumis le bassin versant de Moselle aval,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerceront la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le caractère stratégique du projet construit avec l'ensemble des parties prenantes dans la continuité de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval", projet que pourrait porter le futur syndicat mixte "Moselle aval",

Considérant l'absence de gouvernance, jusqu'alors, à l'échelle du bassin versant que nécessite la problématique des inondations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve le projet de statuts du futur syndicat mixte "Moselle aval" annexé à la présente délibération,**
- **autorise l'adhésion de la CCCE au futur syndicat mixte "Moselle aval".**

Fait et affiché à Gavisse, le 29 septembre 2017

Le Maire

Jean WAGNER